EN 1 CLIC

Elections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Suis-je inscrit sur les listes électorales ?
Pour vérifier son inscription sur les listes électorales d'Aubagne, vous pouvez utiliser le téléservice à votre disposition sur mesdemarches.aubagne.fr

Inscriptions sur les listes électorales

Principe

Pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales, il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être de nationalité française
- les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires mais uniquement pour participer aux élections municipales et /ou européennes
- jouir de ses droits civils et politiques

A noter : les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office. Cette procédure s'accompagne de l'envoi de courriers par la Mairie. En cas de non réception du courrier, il est préférable de se renseigner auprès de la Mairie pour vérifier son inscription.

Comment s'inscrire

- En se rendant à la Mairie avec les pièces exigées
- Par courrier en envoyant à la Mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées.
- Par internet : inscription en ligne

Documents à fournir

- Carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir la liste)

Quand s'inscrire

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année et ce, jusqu'à 6 semaines avant une élection pour y participer.

Vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au mercredi 2 mars pour voter lors de l'élection présidentielle de 2022.

Vous pourrez encore vous inscrire pour l'élection présidentielle les jeudi 3 mars et vendredi 4 mars en mairie.

Changement d'adresse

Si je déménage dans la même commune, dois-je le signaler au service des élections ?

Oui, car il s'agit d'un changement d'adresse et donc d'un changement de domicile.

Si vous négligez cette démarche, les courriers qui vous seront alors adressés dans le cadre des opérations elector ales vous seront envoyés à votre ancienne adresse. Or la Poste ne les fait pas suivre et les retourne à la mairie.

En l'absence d'indication de votre part, la mairie considérera que vous n'êtes plus domicilié dans la commune et po urra demander votre radiation des listes électorales.

CONTACT

SERVICE À LA POPULATION

Service à la population

Etat civil - CNI - Passeport - Elections - Recensement - Affaires générales

Mairie annexe
Rue de la Liberté
13400 Aubagne

04 42 18 16 19

Courriel

VOIR LA FICHE